

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	11

Date de convocation 29 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 05-02-2026

**OBJET : AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ASSOCIATION "COX ANIMATION"
POUR LE STOCKAGE DE MATERIEL**

**Le 05 juin 2026
à 18 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes OUDIN Céline, DELEZAIVE Renée, BIGARD Marlène et BONNEVIALE Céline, Mrs M. HUAN Marc, LINK Phillip, CLEMENÇON Christian, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et BONNAFON Yannick.

Absent excusé et représenté :

Mme BOURGEOIS Coralie a donné pouvoir à Mme Céline OUDIN

SECRETAIRE – Mme BIGARD Marlène

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'association locale "Cox Animation" sollicite la commune pour bénéficier d'un espace de stockage destiné à entreposer le matériel nécessaire à l'organisation des fêtes et manifestations du village (barnums, matériel de sonorisation, accessoires de décoration, chaises, etc.).

Madame la Maire précise que la commune dispose d'un espace vacant situé Place des Potiers, le garage à côté des locaux techniques et le 1er étage du local technique. Le transfo et les 2 garages de l'église pourraient être également mis à disposition de l'association.

Afin de sécuriser juridiquement cette occupation, de définir les responsabilités en cas de sinistre et de préciser que cette mise à disposition est faite à titre gratuit et précaire, il convient de signer une convention d'occupation avec l'association.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux d'un local communal au profit de l'association "Cox Animation".
2. **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.
3. **PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable et que l'association devra justifier annuellement d'une assurance couvrant son matériel.

Adopté à l'unanimité des membres présents

POUR : 11 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait à Cox, le 05 juin 2026

Céline OUDIN, Maire

